

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Fontaine, à Landrévarzec, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas (sauf à la délibération 2023-06), LEDUCQ Valérie, JESTIN-PETIT Frédéric, CAM Maël, DUMOULIN Murielle, GUILLOU Laurette, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, PETIT Christophe, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDÉC Paul, RIOU Stéphane, MESSAGER Raymond, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, HEMON Sylvie.

Pouvoirs : LE GALL Laurianne donne pouvoir à FÉREC Thomas, GOURHANT Nathalie donne pouvoir à JESTIN-PETIT Frédéric, DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSAGER Raymond, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine donne pouvoir à MIOSSEC Pascal.

Étaient excusés : FÉREC Thomas (uniquement à la délibération 2023-06), CLOAREC Jean-Paul, AUBIN David, BODENNEC Aurélie, ABOLIVIER Vincent.

Secrétaire de séance : LEDUCQ Valérie

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19 sauf à la délibération 2023-06 : 18

Conseillers absents non suppléés : 4 sauf à la délibération 2023-06 : 5

Nombre de suffrages exprimés : 23 sauf à la délibération 2023-06 : 22

Date de la convocation : 22 mars 2023

Le Président,

La Secrétaire,

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h08 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie LEDUCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

- Compte de gestion et compte administratif du SIVOM 2022
- Modification du tableau des effectifs
- Convention de services dans le domaine des systèmes d'information avec Quimper Bretagne Occidentale
- Budget du SIVOM 2023
- Questions diverses

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 7 février 2023 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM 2022

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Extrait de la note de synthèse du comité du 30 mars 2023 :

Lors de la présentation du compte administratif, le comité est amené à élire un président de séance pour la présentation du point.

Lors du vote du compte administratif, le Président en exercice, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Les dépenses réelles de fonctionnement, votées primitivement à 3 600 872,78 €, se sont élevées à 3 044 591,33 € (dont charges rattachées).

Les recettes réelles de fonctionnement, votées primitivement à 2 706 225,38 € se sont élevées à 2 974 460,92 € (dont produits rattachés).

Les dépenses d'équipement, ouvertes primitivement (avec RAR) à 1 350 079,60 € ont été réalisées à 4,49 % soit 60 587,37 € sans restes à réaliser.

Les recettes d'équipement, votées primitivement 100 000 €, ont été réalisées pour 70 000 €.

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 1 886 562,91 € et de 493 661,41 € en investissement.

Le capital restant dû (Hors remboursement Ti Glazik) au 31/12/2022 est de 337 500,00 €.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le comité syndical est amené à se prononcer sur :

- le compte de gestion et le compte administratif du SIVOM 2022 tels que présentés ci-avant ainsi que sur leur concordance.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN informe de l'augmentation biaisée des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 780 000 € pour les travaux de la Maison de l'enfance, qui devraient être en investissement. **Thomas FÉREC** souligne que le bâtiment de la Maison de l'enfance est désormais quasiment remis à neuf.

Jean-Paul COZIEN souligne qu'une augmentation de 60 000 € au chapitre du personnel est à noter (NBI, postes créés (animateur jeunesse, conseiller numérique, carte nationale d'identité)). **Jean-Paul COZIEN** précise également que des financements de l'Etat sont associés au poste d'animateur jeunesse (15 000 € sur 30 000 €) et le poste de conseiller numérique (25 000 € sur 30 000 €). **Thomas FÉREC** informe que le conseiller numérique va développer des actions, notamment concernant les déclarations d'impôts en ligne.

Jean-Paul COZIEN informe que les investissements programmés sont modestes, de l'ordre de 100 000 € et que le remboursement prévu du bâtiment Ti Glazik, envers Quimper Bretagne Occidentale, est encore en attente.

Thomas FÉREC souligne un excédent proche de 2 millions d'euros qui, indique **Jean-Paul COZIEN**, sera nécessaire pour équilibrer les budgets à venir.

Délibération 2023-05 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER MUNICIPAL

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Lecture du compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal est faite et Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à un vote sur l'approbation de celui-ci.

Investissement

- Dépenses de l'exercice 110 972,77 €
- Recettes de l'exercice 122 310,35 €
- Résultat 2021 reporté +482 323,83 €

Fonctionnement

- Dépenses de l'exercice 3 072 672,63 €
- Recettes de l'exercice 2 974 646,32 €
- Résultat 2021 reporté +1 984 589,22 €

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 1 886 562,91 € et de 493 661,41 € en investissement.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 9 mars 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

- ▶ de voter le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal tel que présenté.

Délibération 2023-06
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Le comité syndical procède à l'élection du président de séance pour la présentation de ce point. M. Jean-Paul COZIEN, vice-président, est élu à l'unanimité. M. COZIEN, après lecture du compte administratif 2022 dont la note de synthèse figure en annexe, invite le comité syndical à procéder au vote de ce dernier ainsi que sa concordance avec le compte de gestion 2022, le Président se retirant.

Investissement

- Dépenses de l'exercice 110 972,77 €
- Recettes de l'exercice 122 310,35 €
- Résultat 2021 reporté +482 323,83 €

Fonctionnement

- Dépenses de l'exercice 3 072 672,63 €
- Recettes de l'exercice 2 974 646,32 €
- Résultat 2021 reporté +1 984 589,22 €

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 1 886 562,91 € et de 493 661,41 € en investissement.

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion 2022.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 9 mars 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

de valider les propositions du Président de séance.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Extrait de la note de synthèse du comité du 30 mars 2023 :

Par délibération du 23.03.2021, le comité syndical a créé un emploi de responsable du service entretien à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}.

L'emploi n'ayant pas été pourvu, depuis le 1^{er} avril 2022, un agent du service entretien à temps non complet 19.5/35^{ème} a pris la responsabilité du service, pour une période transitoire « test ».

Afin de pérenniser la situation de l'agent, il est proposé de :

- supprimer l'emploi de responsable du service entretien à temps non complet à raison de 30/35^{ème},
- créer un nouvel emploi de responsable du service entretien et restauration à temps non complet à raison de 22/35^{ème},

Filière	Grade Mini	Grade Maxi
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal

- de supprimer l'emploi d'agent d'entretien des locaux et de restauration à temps non complet à raison de 19.5/35^{ème} (ancien emploi de l'agent).

Par délibération du 29.06.2021, un emploi d'agent d'animation ALSH à temps non complet à raison de 12.25/35^{ème} avait été créé. L'agent ayant muté au 01.09.2022, il est proposé de supprimer l'emploi.

Un emploi d'agent d'animation ALSH à temps complet existait depuis la création du SIVOM. L'agent ayant muté au 22.08.2022, il est proposé de supprimer l'emploi.

Le comité est amené à se prononcer sur :

- les propositions du Président,
- la mise à jour le tableau des effectifs et des emplois.

Le Comité technique du 9 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

Commentaires :

Suite à la demande **Maël CAM** pour savoir si la modification du temps de travail de la responsable de l'entretien était une demande de l'agent, **Jean-Paul COZIEN** précise que cela correspond aux besoins du service et à un ajustement du tableau des emplois.

Délibération 2023-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Le Président indique que :

- Par délibération du 23.03.2021, le comité syndical a créé un emploi de **responsable du service entretien** à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}.

L'emploi n'ayant pas été pourvu, depuis le 1^{er} avril 2022, un agent du service entretien à temps non complet 19.5/35^{ème} a pris la responsabilité du service, pour une période transitoire « test ».

Afin de pérenniser la situation de l'agent, il est proposé de :

- supprimer l'emploi de responsable du service entretien à temps non complet à raison de 30/35^{ème},
- créer un nouvel emploi de responsable du service entretien et restauration à temps non complet à raison de 22/35^{ème},

Filière	Grade Mini	Grade Maxi
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal

- de supprimer l'emploi d'agent d'entretien des locaux et de restauration à temps non complet à raison de 19.5/35^{ème} (ancien emploi de l'agent).

- Par délibération du 29.06.2021, un emploi d'**agent d'animation ALSH** à temps non complet à raison de 12.25/35^{ème} avait été créé. L'agent ayant muté au 01.09.2022, il est proposé de supprimer l'emploi.
- Un emploi d'**agent d'animation ALSH** à temps complet existait depuis la création du SIVOM. L'agent ayant muté au 22.08.2022, il est proposé de supprimer l'emploi.

Le comité est amené à se prononcer sur :

- les propositions du Président telles que présentées ci-avant
- la mise à jour le tableau des effectifs et des emplois.

Après avis favorable du Comité technique du 9 décembre 2022, à l'unanimité, sur ces modifications.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 9 mars 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

- ▶ de valider les propositions du Vice- Président
- ▶ de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois.

7. CONVENTION DE SERVICES DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Extrait de la note de synthèse du comité du 30 mars 2023 :

La DCSI (direction communautaire des systèmes d'information) est constituée en service commun depuis le 1er janvier 2017 au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Dans ce cadre, elle accompagne, depuis avril 2018, les communes membres volontaires pour la mise en œuvre et la gestion de leur système d'information.

Depuis 2021, le SIVOM du Pays Glazik a souhaité bénéficier des services rendus par la DCSI. L'examen de cette adhésion a fait l'objet d'un report en raison de la priorité accordée aux communes.

Une analyse juridique concernant les conditions d'adhésion du SIVOM a donc été commandée par QBO. Elle conclut que l'établissement direct d'une convention de service entre QBO et le SIVOM est possible.

Les conditions de mise en œuvre proposées pour cette mutualisation sont les mêmes que celles appliquées aux communes, à quelques exceptions près : sur le plan financier, la convention proposée au SIVOM ne comprend pas d'aide de QBO; les caractéristiques du système d'information actuel du SIVOM nécessitent des investissements préalables pour le remettre à niveau et le faire converger vers celui de QBO. Ces dépenses sont à la charge du SIVOM. Il s'agit notamment :

*Des coûts de migration de la messagerie : 6 500 € TTC
De la mise à niveau préalable des parcs techniques de PC et tablettes, qui doivent présenter des caractéristiques techniques minimales pour éviter toute dette technique lors de la mise en œuvre.*

Hormis les exceptions évoquées dans le paragraphe précédent, les termes de la convention de service sont les mêmes que ceux appliqués aux communes.

Les coûts appliqués au SIVOM intègrent les temps passés par les équipes de la DCSI.

Une simulation a été fournie au syndicat sur la base de ses inventaires 2022. Elle permet de chiffrer la facturation appliquée au SIVOM :

- à 69 665 € annuels pour une adhésion au niveau de service le plus élevé prévu par la convention (niveau 3). Ces coûts comprennent des temps passés équivalents à 0,54 ETP.

- à 56 318 € annuels pour une adhésion au niveau de service 2.

La remise à jour de l'inventaire est en cours.

La convention est en annexe.

Le comité est amené à se prononcer :

- sur l'adoption de la convention avec le niveau de prestations, le niveau proposé est le 3

- sur l'autorisation au Président à la signer.

Commentaires :

Thomas FÉREC évoque le problème de cybersécurité et de stockage des données personnelles. Il souligne qu'une mise à niveau du parc informatique est nécessaire au préalable, en incluant les prérequis matériels de la DCSI mais à des tarifs préférentiels.

Jean-Paul COZIEN souligne l'importance des sauvegardes de données.

Thomas FÉREC informe que l'attribution de compensation versée par QBO sera étudiée en conséquence.

Suite à une question de **Pascal MIOSSEC** sur l'échéance du passage du SIVOM à la DCSI, **Jean-Paul COZIEN** informe que cela sera fait dès que les services QBO seront prêts.

Délibération 2023-08 CONVENTION DE SERVICES DANS LE DOMINE DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

La DCSI (direction communautaire des systèmes d'information) est constituée en service commun depuis le 1^{er} janvier 2017 au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT

Dans ce cadre, elle accompagne, depuis avril 2018, les communes membres volontaires pour la mise en œuvre et la gestion de leur système d'information.

Depuis 2021, le SIVOM du Pays Glazik a souhaité bénéficier des services rendus par la DCSI. L'examen de cette adhésion a fait l'objet d'un report en raison de la priorité accordée aux communes.

Une analyse juridique concernant les conditions d'adhésion du SIVOM a donc été commandée par QBO. Elle conclut que l'établissement direct d'une convention de service entre QBO et le SIVOM est possible.

Les conditions de mise en œuvre proposées pour cette mutualisation sont les mêmes que celles appliquées aux communes, à quelques exceptions près :

- sur le plan financier, la convention proposée au SIVOM ne comprend pas d'aide de QBO;
- les caractéristiques du système d'information actuel du SIVOM nécessitent des investissements préalables pour le remettre à niveau et le faire converger vers celui de QBO. Ces dépenses sont à la charge du SIVOM. Il s'agit notamment :

1. Des coûts de migration de la messagerie : 6 500 € TTC
2. De la mise à niveau préalable des parcs techniques de PC et tablettes, qui doivent présenter des caractéristiques techniques minimales pour éviter toute dette technique lors de la mise en œuvre.

Hormis les exceptions évoquées dans le paragraphe précédent, les termes de la convention de service sont les mêmes que ceux appliqués aux communes.

Les coûts appliqués au SIVOM intègrent les temps passés par les équipes de la DCSI.

Une simulation a été fournie au syndicat sur la base de ses inventaires 2022. Elle permet de chiffrer la facturation prévisionnelle au SIVOM :

- à 69 665 € annuels pour une adhésion au niveau de service le plus élevé prévu par la convention (niveau 3). Ces coûts comprennent des temps passés équivalents à 0,54 ETP.

- à 56 318 € annuels pour une adhésion au niveau de service 2.

La remise à jour de l'inventaire est en cours et déterminera le niveau de facturation exacte.

La convention est en annexe.

Le comité est amené à se prononcer :

- sur l'adoption de la convention avec le niveau de prestations, le niveau proposé est le 3,
- sur l'autorisation au Président à la signer.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 9 mars 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

- ▶ d'adopter la convention avec le niveau de prestations 3,
- ▶ d'autoriser le Président à signer ladite convention.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Extrait de la note de synthèse du comité du 30 mars 2023 :

Le Président indique que, suite au Débat d'Orientations Budgétaires (comité de février 2023), la présente note expose le projet de budget principal du syndicat qui sera proposé au vote du comité, en séance du 30 mars 2023.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre à hauteur de : 6 602 000,00 €

** section de fonctionnement : 4 429 000,00 €*

** section d'investissement : 2 173 000, 00 €*

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 2 806 820,00 € celle des recettes réelles de 2 542 251, 69 €.

Aux nouveaux projets d'équipement proposés pour 2023, il faut principalement retenir le chapitre 21 pour 98 K €, le chapitre 23 faisant principalement l'objet d'une prévision. Le budget 2023 tient compte de la reprise des résultats à fin 2022.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le comité est amené à se prononcer sur :

- le budget primitif 2023 du syndicat équilibré en section de fonctionnement à 4 429 000,00 € et en section d'investissement à 2 173 000, 00 € tel que présenté ci avant.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN souligne :

- l'excédent reporté conséquent d'un montant de 1 900 000 € mais qui sera nécessaire pour équilibrer les budgets à venir.
- un budget de fonctionnement inférieur à 2022
- une diminution importante des charges à caractère général
- une augmentation probable des charges de personnel
- une augmentation du coût de l'énergie de 62 000 à 141 000 €
- une augmentation de 30% du coût de la fourniture de repas pour le centre de loisirs.

Jean-Paul COZIEN informe que les dépenses imprévues ont été provisionnées pour un montant de 50 000 € mais que cela ne sera plus possible lors du passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57.

Thomas FÉREC informe que des conseils juridiques vont être demandés pour analyser l'effet SIVOM sur les finances des communes.

Thomas FÉREC remercie la CAF pour ses financements et rappelle qu'il est nécessaire d'être vigilant au regard des réalités budgétaires : il faut s'interroger collectivement sur les actions et le devenir de la structure dans les 10 années à venir et réfléchir plus largement à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Jean-Paul COZIEN partage que le projet social permet de garder une souplesse dans les actions à mener.

Délibération 2023-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Le Président indique que, suite au Débat d'Orientations Budgétaires (comité de février 2023), la présente note expose le projet de budget.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre à hauteur de : 6 602 000,00 €

* section de fonctionnement : 4 429 000,00 €

* section d'investissement : 2 173 000, 00 €

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 2 806 820,00 € celle des recettes réelles de 2 542 251, 69 €.

Aux nouveaux projets d'équipement proposés pour 2023, il faut principalement retenir le chapitre 21 pour 98 K €, le chapitre 23 faisant principalement l'objet d'une prévision. Le budget 2023 tient compte de la reprise des résultats à fin 2022.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le comité est amené à se prononcer sur :

- le budget primitif 2023 du syndicat équilibré en section de fonctionnement à 4 429 000,00 € et en section d'investissement à 2 173 000, 00 € tel que présenté ci avant.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 9 mars 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- ▶ vote le budget primitif 2023.

9. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.